



COMMUNE DE SEVERAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 NOVEMBRE 2021 – 20h00

PRÉSENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. DUVAL M. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : ALBERT K. MEHDAOUI N. (Pouvoir à LANIO A.)

PRÉSIDENT DE SÉANCE : PECOT D.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LANIO A.

DATE DE CONVOCATION : le 24 novembre 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il explique que compte tenu du taux d'incidence de l'épidémie de COVID-19 sur le territoire de la communauté de communes, il a préféré tenir la réunion du conseil à la salle des fêtes.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Au point relatif à la charte « Rivières sans plastiques, océans protégés », la partie de la phrase « afin que la charte ne reste pas lettre morte » est remplacée par « se fixer des objectifs à la mesure de notre commune ».

➤ *Adopté à l'unanimité avec la présente modification.*

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

- Achat de matériel de bureau et informatique : + 4 387 €
- Achat d'un véhicule électrique (services techniques) : + 18 336,76 €
- Intégration des travaux en régie : + 6 000€

➤ *Adoptée à l'unanimité*

PLUS VALUE MARCHES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION DE SANITAIRES PUBLICS A L'ESPACE PLEIADES

Par la délibération n°2021-01-01 du 1^{er} février 2021, le conseil municipal a accepté les devis relatifs à l'aménagement de sanitaires publics à l'espace pléiades. Certains font l'objet de plus-value liée à l'avancée du chantier :

- Lot 1 – Gros œuvre (Pôle rénovation) : plus-value de 2 785,42 € TTC (accès PMR)
- Lot 3 – couverture (SCB cado) : plus-value de 2 137,44 € TTC (couverture du muret pour éviter que les eaux de pluie ne l'endommagent).

(Arrivée de Gwenaël Roux)

➤ *Ces plus-values sont adoptées à l'unanimité.*

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMERCE DE PROXIMITE

- Changement du chauffe-eau suite à une panne : + 1 000 €
- Correction du montant provisionné pour le remboursement de l'emprunt : + 52,31 €

➤ *Adoptée à l'unanimité*

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET LOTISSEMENT LE BOIS II

Du fait du retard dans les ventes, l'emprunt n'a pas pu être remboursé par anticipation comme prévu. Il convient donc de prévoir 600 € supplémentaires pour le remboursement de la dernière échéance de l'année.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES

Monsieur le maire sollicite les membres du Conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour sa participation au congrès des maires le 16 et 17 novembre 2021. Cette demande avait été présentée au dernier conseil municipal, toutefois le nombre de participants n'était pas défini.

Monsieur le Maire relate la grande diversité des communes présentes lors du congrès des maires, les besoins d'ingénierie dans les petites communes et l'importance d'avoir une veille au niveau de la communauté de communes sur les financements européens qui sont nombreux. La participation au congrès permet également de rencontrer des entreprises en lien avec les projets de la commune et de nouer des contacts.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Il ouvre droit au remboursement des frais de séjour, de transport, d'aide et tous les autres frais apparaissant comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, dans la limite des montant fixés réglementairement et sur présentation de justificatifs. Monsieur le Maire rappelle qu'en début de mandat les indemnités des élus avaient été minorées, avec la possibilité de solliciter l'octroi de mandats spéciaux pour répondre à des besoins ponctuels.

Monsieur le Maire précise que les dépenses engagées ici sont liées au transport (152,40 euros) et à l'inscription au congrès (95 euros).

➤ *Adopté à l'unanimité*

ETAT DES TRAVAUX EN REGIE 2021

Cette année, les agents des services techniques ont été amenés à réaliser des travaux d'augmentation de la valeur du patrimoine de la commune sur différents chantiers. Ces travaux réalisés, mettant en œuvre des moyens matériels (outillage, matériaux) et humains, peuvent être comptabilisés au titre de travaux en régie afin d'intégrer les travaux en section d'investissement et neutraliser les charges constatées en fonctionnement.

Travaux en régie	Coût RH	Coût matériel	
Toiture boulangerie	816,22 €	846,80 €	1 663,02 €
Coulage dalles, chalet école, abris bus la cheminais, local sabotier	1 002,96 €	984,32 €	1 987,28 €
Pose chalet école	1 206,04 €	Section inv.	1 206,04 €
Pose abris bus la cheminais	301,51 €	Section inv.	301,51 €
Pose d'une clôture au Pléiades+ cheminement PMR	363,18 €	403,24 €	766,42 €
Total	3 689,91 €	2 234,36 €	5 924,27 €

Il s'agit donc d'approuver une opération d'ordre comptable valorisant ces travaux en section d'investissement et améliorant notre capacité d'autofinancement brute.

➤ *Adopté à l'unanimité*

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2022 : BUDGET PRINCIPAL

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, et dans le but de pallier à l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté avant le mois d'avril 2022 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de **522 772,05 euros** selon l'affectation suivante :

- Chapitre 20 : 3 454,65 €
- Chapitre 21 : 29 361,63 €
- Chapitre 23 : 489 955,77 €

Ces crédits seront repris au budget primitif de l'année 2022.

➤ *Adopté à l'unanimité*

SOLLICITATIONS BANCAIRES

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Considèrent la capacité de désendettement de la commune sur un an actuellement,

Considérant les taux d'intérêts bas actuellement,

Considérant les besoins en financement pour les investissements suivants :

- L'aménagement du secteur gare : 250 000 € en prêt ferme, à compléter par un prêt relais de 500 000 € en attendant le versement des subventions et du FCTVA
- La réhabilitation des logements communaux 28 rue de la station : 130 000 € en prêt ferme qui seront couverts par les loyers encaissés.
- La viabilisation du lotissement les charmes : 200 000 € d'emprunt avec une clause de remboursement par anticipation

Considérant la nécessité de maintenir la capacité d'autofinancement de la collectivité au vu des projets à venir,

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- Donne délégation au maire de procéder à la consultation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget pour ces trois opérations, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires

- Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCATION DE SALLE ET MATERIEL – FORFAIT MENAGE – AU 01/12/2021

Afin de répondre à la demande de prestation de nettoyage dans le cadre de la location de la salle des fêtes, et après devis, il est proposé d'ajouter une option ménage au prix forfaitaire de 150 €.

Certains conseillers questionnent le coût de la prestation qui leur semble élevé. Il est rappelé par Mr Ladurelle que cette prestation est optionnelle, et que le tarif de la salle reste bas. Il est suggéré que la commune prenne en charge une partie du coût de la prestation afin de faire baisser son prix et d'inciter les usagers à opter pour la prestation ce qui contribuerait à un meilleur entretien de la salle. Monsieur le Maire propose une année d'observation pour tirer le bilan de cette nouvelle prestation.

➤ *L'option forfait ménage au coût de 150 € est adopté avec 17 voix pour et 1 abstention.*

Monsieur le Maire profite de ce point pour revenir sur la réglementation concernant la salle polyvalente en tant que ERP de catégorie 5. Afin de veiller à la sécurité du public accueilli en cas d'incendie, il est obligatoire de recourir à un agent communal ou un prestataire spécialisé pour tout événement accueillant plus trois cents personnes simultanément. Pour des raisons d'organisation de service, le Bureau municipal a opté pour le recours à une entreprise spécialisée. La prestation sera à la charge des associations. Il est d'ailleurs rappelé que les associations bénéficient de 3 mises à disposition gratuites par an. Les associations concernées par ce type d'évènement ont été rencontrées pour les informer. Les conseillers regrettent que cette nouvelle charge pénalise financièrement les associations, toutefois il est nécessaire de se conformer à la réglementation.

SUBVENTION ASSOCIATION DU MARCHÉ DE SEVERAC

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël le 4 décembre 2021, l'Association du Marché de Sévérac sollicite une subvention afin d'organiser deux concerts pour animer la journée. Cette subvention permettra de payer les deux cachets d'un montant de 150 € chacun. Une quinzaine d'exposants sont attendus pour le marché. Madame Régine Pérouze, Adjointe en charge de la vie économique locale, précise que l'association a été créée en juillet 2021 et ne dispose pas de fonds propres.

➤ *Considérant que cette animation contribue à la vie locale, le conseil municipal accorde à l'unanimité une subvention de 300 € (deux fois 150 €)*

Il est demandé pourquoi le marché continue d'être installé sur le parking de la gagerie, alors que l'association avait fait la demande de s'installer dans la cour des Pléiades. Madame Pérouze explique qu'après avoir expérimenté la cour, les exposants préfèrent rester sur le parking de la gagerie pour une question de visibilité.

CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL CHEMIN DU KAOLIN

Pour les besoins de son activité, il semble nécessaire que le Garage Colin-Poulard bénéficie d'une plate-forme de retournement sur le domaine public communal. En effet, vu la configuration en impasse du chemin du Kaolin, il est préférable de prévoir le retournement des véhicules afin que ces derniers ne soient pas contraints de réaliser une marche arrière au départ de la RD126, gênant le passage à niveau.

Monsieur le Maire présente le projet de convention précaire d'occupation du domaine communal (parcelle AB 491 située chemin du Kaolin) à cet effet.

➤ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Adopte la convention telle que présentée*

- *Autorise monsieur le Maire à signer la convention et le charge de son application*

CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA STATION ET DE LA RUE DE LA BUTTE DU CLOS SEVERAC

Dans le cadre de son projet d'aménagement du secteur gare, la commune assure la maîtrise d'œuvre des travaux rue de la station (RD 126) et rue de la Buttes du clos (RD 17). Du fait de la compétence du Conseil départemental sur la voirie concernée, il convient de signer une convention de gestion relative à cet aménagement. Elle a pour objet de définir la répartition des charges, des conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur :

- Une section de la RD 126 du PR 1 + 167 au PR 1 + 384
- Une section et de la RD 17 du PR 2 + 374 au PR 2 + 450

Monsieur le Maire souligne l'importance d'intégrer à la réflexion de tout projet touchant la voirie départementale la prise en charge de l'entretien de la voirie qui revient, après travaux, à la charge de la commune.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

CHARTRE RIVIÈRES ET FLEUVES SANS PLASTIQUE, OCÉAN PROTÉGÉ

Didier Le Cheviller, Adjoint au maire, présente la charte « rivières et fleuves sans plastique » travaillée par la commission Développement durable. Cette charte a pour objectif de lutter localement contre les pollutions plastiques des rivières, fleuves et océans en mettant à profit le rôle et la compétence de l' élu local pour favoriser l'implication des administrés, des acteurs économiques et associatifs locaux.

➤ *Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Autorise monsieur le Maire à signer la présente convention et le charge de son exécution.*
- *Charge la commission Développement durable de sa mise en œuvre et de son suivi.*

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2021-2024

Le Projet Éducatif Territorial expose les objectifs poursuivis dans le cadre des activités péri-éducatives ainsi que l'organisation et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Le PEDT permet en outre de bénéficier de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour mener à bien cette mission. L'ancien PEDT arrivant à échéance, il convient de le renouveler pour une durée de trois ans. En parallèle l'élaboration du Projet Educatif Local se poursuit.

➤ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le PEDT pour une durée de trois ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention attachée

LOTISSEMENT « LES CHARMES » VENTE DES LOTS N° 9, 12, 13 et 14

Monsieur le Maire présente les demandes d'acquisition de parcelles du lotissement « Les Charmes ».

N° Lots	N° Cadastrale	Adresse postale de la parcelle	Surface	Prix de vente TTC	Prix de vente HT	TVA sur marge *	Identité acquéreurs
Lot 9	ZT 565	Impasse des Bosquets n°13	698 m ²	33 504 €	28 145,07 €	5 358,93 €	Mr Sébastien Le Bihan Mme Lucie Fauconnet
Lot 12	ZT 568	Impasse des Bosquets n°7	597 m ²	28 656 €	24 072,51 €	4 583,49 €	Mr Jérôme SEBILO et Mme Berthault Corinne
Lot 13	ZT 569	Impasse des Bosquets n°5	596 m ²	28 608 €	24 032,18 €	4 575,82 €	Mr Damien DAVID
Lot 14	ZT 570	Impasse des Bosquets n°3	608 m ²	29 184 €	24 516,05 €	4 667,95 €	Mme Carole TANT

Il précise que les 15 lots sont désormais réservés.

➤ *Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces ventes et charge Monsieur le Maire de le représenter.*

ACHAT DE TERRAIN – PARCELLE ZT 387

Monsieur le Maire explique que la collectivité a été informée par les propriétaires de la vente d'un terrain cadastré ZT 387 situé à proximité du centre bourg et contigüe à une parcelle communale. La parcelle étant déjà construite, seule la partie arrière ferait l'objet d'une acquisition (environ 2 400 m²). Il sera alors nécessaire de procéder à une division parcellaire, qui sera à la charge de la commune. Les négociations ont permis d'aboutir au prix de vente de 10€ le m².

L'objectif de cette acquisition est de renforcer la maîtrise foncière de la commune en centre bourg afin de permettre la réalisation de projets d'aménagements.

➤ *Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :*

- **AUTORISE** Monsieur le maire et Mme Lanio à procéder à la division parcellaire
- **APPROUVE** cette acquisition au prix de 10 € le m²
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le représenter dans cette affaire

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONTCHATEAU-SAINTE GILDAS DES BOIS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a rendu l'exercice des compétences assainissement et eau potable obligatoire pour les EPCI.

Par ailleurs par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021, entérinée par délibérations concordantes des communes membres, il a été décidé d'exercer au niveau communautaire la compétence Mobilité.

En conséquence, le conseil communautaire en date du 6 octobre 2021 a procédé à une inscription des compétences susmentionnées dans les statuts de la communauté de communes.

Vu l'article L.5211-17 du CGCT qui prévoit que les communes délibèrent de manière concordante dans un délai de trois mois pour entériner cette modification,

Vu le courrier de notification de la CCPSG reçu le 13 octobre 2021 en mairie,

- A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts telle qu'annexée à la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent des services techniques, il est proposé de créer un emploi d'agent technique afin de permettre une période de tuilage et d'assurer ensuite son remplacement.

➤ Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent espaces verts et bâtiments à temps complet
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien des espaces verts, bâtiments, voirie et tout travaux communaux,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2022.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION EN CDD (9 MOIS) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Par une délibération en date du 27 septembre 2021, le conseil municipal a créé un poste en CDD d'animateur. A l'issue de la procédure de recrutement, il apparaît que la personne recrutée est éligible au dispositif Parcours Emploi Compétences (contrat aidé). Par conséquent, Monsieur le Maire propose de basculer le poste en CDD pour accroissement d'activité en contrat PEC, dans les mêmes conditions de durée (9 mois), de temps de travail (29,75h hebdomadaires), de mission et de rémunération (scmic +14%). Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail.

➤ Adopté à l'unanimité

CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS RESENCEURS NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

Madame LANIO, Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui aura lieu du 20 janvier au 21 février 2022 inclus. Deux demi-journées de formation obligatoires seront organisées ainsi qu'une tournée de reconnaissance. Il est proposé d'établir un forfait de 1 741 € brut pour rémunérer cette mission. Madame Lanio précise qu'une aide de 3 111 € sera versée par l'INSEE à la collectivité pour l'organisation du recensement.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **CREER** trois emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 21 février 2022 inclus.
- **FIXER** la rémunération pour cette mission à 1 741 € brut. Ce forfait comprend les heures de travail, de formation, la tournée de repérage et les frais de déplacement
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer toutes pièces utiles.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que les réunions de travail en amont du conseil municipal permettent d'amender les dossier et l'expression de tous. Il invite d'ailleurs les conseillers à motiver les abstentions ou votes contre le cas échéant.
- Les porteurs de projets de la reprise du site AVEA viendront présenter leur projet le 31/01/2022 à 19h00 en réunion de travail avant le conseil municipal
- Retour sur la visite de l'école et sur les travaux à entreprendre sur ce bâtiment
- Mise en place d'une prestation de compostage des déchets alimentaires du restaurant scolaire avec l'entreprise compost in situ
- Rappel réunion service déchet le 7, 8 et 9 décembre 2021
- Vœux du maire prévu le 14 janvier 2022 sous réserve de la situation sanitaire. Réflexion en cours sur un temps d'accueil plus spécifique pour les nouveaux arrivants.

Fait à Sévérac,
Le 20 janvier 2022

La secrétaire de Séance,
Annie LANIO